

L'an deux mille vingt, le deux juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTBERON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY.

Date de convocation : le jeudi 25 juin 2020

Etaient présents : Mmes et MM. Eric ANTONY, Marie-Hélène BARTHELEMY, Jean-Luc BELLARIVA, Thierry BILLOIN, Laetitia BOUCHE, Dominique CAILLAUD, Patrick CATALA, Chantal CHANAL, Karyn CHOURREAU-BEC, Gérard COGO, Gilles DEVALON, Marie-Laure DOUMAGNAC, Pierre ESCARGUEL, Monica GARCIA, Vanessa GILLES, Sylvie MIROUX, Eugène NKONGUE, Romain POUYENNE-VIGNAU, Ghislaine REBULLIDA, Giovan RENARD, Nathalie SALLOIGNON, Christelle SANCHIZ, Thierry SAVIGNY.

Absents ayant donné procuration :

Absent excusé :

Absents non excusés :

A été nommé(e) secrétaire de séance :

ORDRE DU JOUR :

Nomenclature	Objet	Décision	Page
5 – Institutions et vie politique	2020-22 : Désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Annule et remplace la délibération 2020-11 du 10/06/2020	Majorité absolue	
	2020-23 : Création des commissions municipales	Majorité absolue	
	2020-24 : Établissement de la liste des personnes susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs	Majorité absolue	
7 – Finances locales	2020-25 : Vote des taux de la fiscalité locale	Majorité absolue	
	2020-26 : Vote du compte de gestion et du compte administratif	Majorité absolue	
	Questions diverses		

5 – Institutions et vie politique

5.3 désignation de représentants & 5.6 exercice des mandats locaux

Délibération n°2020-22 : Désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Annule et remplace la délibération 2020-11 du 10/06/2020

Exposé :

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les

organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme GARCIA Monica

M. POUYENNE-VIGNAU Romain

Mme REBULLIDA Ghislaine

Sont candidats au poste de suppléant :

M. COGO Gérard

M. DEVALLOON Gilles

Mme Miroux Sylvie

Sont donc désignés en tant que :

- **délégués titulaires :**

Mme GARCIA Monica

M. POUYENNE-VIGNAU Romain

Mme REBULLIDA Ghislaine

- **délégués suppléants :**

M. COGO Gérard

M. DEVALLOON Gilles

Mme Miroux Sylvie

Délibération n°2020-23 : Création des commissions municipales et désignation des membres

Exposé :

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, monsieur le maire propose de créer quatre commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil qui seraient les suivantes : vie associative et sportive, enfance et jeunesse, aménagement du territoire et culture.

Monsieur le maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 7 membres.

Mme CHOURREAU-BEC interroge le maire sur le fonctionnement des commissions et notamment la réalisation d'un compte rendu systématique. Elle souligne l'intérêt d'un tel compte rendu pour l'information de tout le conseil sur l'avancée des travaux en commission.

Monsieur le Maire exprime son souhait que les commissions produisent des comptes rendus de chacune de leurs réunions. Ceci pourrait être traité également dans le règlement du conseil municipal obligatoire et à venir avant le 23 novembre 2020.

Il est proposé au conseil d'adopter la délibération suivante, qui est approuvée à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

1. Commission Vie Associative et Sportive
2. Commission Enfance-Jeunesse
3. Commission Aménagement du territoire

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 7 membres.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission Vie Associative et Sportive

M. ANTONY Éric
M. DEVALLOON Gilles
Mme GARCIA Monica
Mme MIROUX Sylvie

2 - Commission Enfance Jeunesse

Mme GILLES Vanessa
Mme MIROUX Sylvie
Mme REBULLIDA Ghislaine
Mme SALLOIGNON Nathalie
Mme SANCHIZ Christelle

3 - Commission Aménagement du territoire

M. BELLARIVA Jean-Luc
M. BILLOIN Thierry
M. CAILLAUD Dominique
M. CATALA Patrick
M. COGO Gérard
M. RENARD Giovan
Mme SALLOIGNON Nathalie

Délibération n°2020-24 : Établissement de la liste des personnes susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite d'1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 23 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide *au scrutin public*, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de de 32 noms (*pour les communes de plus de 2 000 habitants*) dans les conditions édictées par l'article 1650 du code général des impôts.

Délibération n°2020-25 : Vote des taux de la fiscalité locale**Exposé :**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que le budget principal 2020, sera équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 069 554 € ;

Considérant que la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de Taxe d'Habitation à leur valeur de 2019

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Foncier bâti = 20.64 %
- Foncier non-bâti = 174.34 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération n°2020-26 : Vote du compte de gestion et du compte administratif**Exposé :**

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. Thierry SAVIGNY, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme Sylvie MIROUX, 1^{ère} Adjointe, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Thierry SAVIGNY, maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2019 dressés par le comptable,

1) Pour le Budget de la commune

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 19 voix « pour » et 3 voix « contre » (MM. CAILLAUD, DEVALON et Mme REBULLIDA) :

APPROUVE le compte administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Total des dépenses 2019 de fonctionnement :	2 212 532.55 €
Total des recettes 2019 de fonctionnement :	2 464 687.32 €
Résultat de l'exercice 2019 (Fonctionnement) :	252 147.77 €
Résultats antérieurs reportés :	634 218.55 €
Résultat cumulé à affecter (Fonctionnement) :	886 737.32 €
Total des dépenses 2019 d'investissement :	897 943.84 €
Total des recettes 2019 d'investissement :	962 969.16 €
Solde d'exécution d'investissement (hors reports) :	65 025.32 €

Solde des reports d'investissement dépenses/recettes :	- 46 740.80 €
Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) :	18 284.52 €

2) Pour le Budget Caisse des Ecoles

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 22 voix « pour » :

APPROUVE le compte administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Total des dépenses 2019 de fonctionnement :	27 404.47 €
Total des recettes 2019 de fonctionnement :	28 806.55 €
Résultat de l'exercice 2019 (Fonctionnement) :	1 402.08 €
Résultats antérieurs reportés :	2 577.27 €
Résultat à affecter (Fonctionnement) :	3 979.35 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Questions diverses :

- ✓ Information sur la mise en place de la commission de contrôle électorale. Assentiment des conseillers municipaux recueilli pour ceux qui seront amenés à siéger à la commission. Liste transmise au Préfet dès que celui-ci en fera la demande expresse.
- ✓ Monsieur CAILLAUD a transmis une question sur le bilan de la mise en place d'une exonération de fiscalité foncière non bâtie accordée aux agriculteurs bio en 2019. Monsieur SAVIGNY indique qu'il existe un agriculteur bio sur la commune : Les Fleurettes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h20